

## Chapitre 3

### Section 3.04

# Comptes publics de la province

## Suivi du chapitre 2, Comptes publics de la province, du *Rapport annuel 2018* par le Comité permanent des comptes publics

Le 3 avril 2019, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu des audiences publiques sur le chapitre 2, Comptes publics de la province, du *Rapport annuel 2018* du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. Le Comité a déposé un rapport découlant de l'audience à l'Assemblée législative en février 2020. La version intégrale de ce rapport est consultable à l'adresse suivante : <http://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html>.

Le Comité a formulé six recommandations et a demandé au Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) de lui faire rapport d'ici la fin de juin 2020. L'état des mesures recommandées par le Comité est présenté à la **figure 1**.

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre juillet 2020 et septembre 2020, et le Secrétariat nous a remis une déclaration écrite selon laquelle, au 13 octobre 2020, il nous avait fourni une mise à jour complète sur l'état des recommandations formulées par le Comité.

**Figure 1 : Résumé de l'état des mesures recommandées dans le rapport de juin 2020 du Comité**

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	N <sup>bre</sup> de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	2	1			1	
Recommandation 2	1				1	
Recommandation 3	1	1				
Recommandation 4	1		1			
Recommandation 5	1				1	
Recommandation 6	1	1				
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>43</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

## Conclusion globale

Au 24 septembre 2020, 43 % des mesures recommandées par le Comité avaient été mises en oeuvre, 14 % étaient en voie de mise en oeuvre, et 43 % ne seront pas mises en oeuvre.

## État détaillé des mesures recommandées

La **figure 2** présente les recommandations et l'état détaillé des mesures prises, qui est fondé sur les réponses du Secrétariat et sur notre examen des renseignements communiqués.

### Figure 2 : Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 1</b></p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que la <i>Loi sur le vérificateur général</i> soit modifiée de manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que les ministères, organismes gouvernementaux et sociétés de la Couronne consolidés dans les états financiers de la province soient tenus de donner un préavis à la vérificatrice générale et de lui demander conseil concernant les cabinets d'experts et experts-comptables externes qu'ils désirent engager pour commander un audit ou obtenir une consultation comptable;</li> </ul> <p><b>État : Pleinement mise en oeuvre d'une autre façon.</b></p>	<p>Les intérêts des ministères, des organismes, des sociétés de la Couronne, de la Division du contrôleur provincial (DCP) et du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (notre Bureau) sont mieux servis lorsqu'il y a des discussions préliminaires sur le traitement comptable par rapport aux Normes comptables pour le secteur public et aux Normes internationales d'information financière, ainsi que sur toute incidence éventuelle sur les Comptes publics.</p> <p>Plutôt que de promouvoir des modifications législatives, la DCP a collaboré avec les ministères, les organismes et les sociétés de la Couronne pour les encourager à communiquer avec elle et notre Bureau lorsqu'ils comptent consulter des cabinets d'experts-comptables externes pour obtenir des conseils comptables. À cette fin, la DCP a mis sur pied un groupe, appelé Direction des politiques de contrôle financier et des consultations en matière de comptabilité (PCFCC), qui se consacre à la recherche et au règlement de questions comptables complexes et à la prestation de conseils comptables aux ministères.</p> <p>Le Secrétariat a mis en oeuvre des instructions selon lesquelles les ministères sont tenus d'aviser la DCP et notre Bureau et de leur demander leurs commentaires avant de chercher des conseils d'experts-comptables externes. Les organismes et les sociétés de la Couronne sont également encouragés à aviser la DCP et notre Bureau lorsqu'ils demandent des conseils d'experts-comptables externes.</p> <p>La DCP continuera d'encourager les organismes à consulter leurs propres auditeurs externes des états financiers lorsque surviennent des problèmes comptables. En outre, les ministères demanderont aux organismes de fournir des exposés de principe comptables (s'ils sont importants) en plus de leurs états financiers provisoires (lorsqu'ils seront disponibles) à la DCP et à notre Bureau avant l'achèvement de leurs états financiers.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<ul style="list-style-type: none"> <li>Que le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario soit autorisé à rejeter la sélection proposée de cabinets d'experts et experts-comptables engagés pour réaliser l'audit des états financiers d'organismes et de sociétés de la Couronne consolidés dans les états financiers de la province, ou pour fournir des conseils comptables aux ministères, organismes gouvernementaux et sociétés de la Couronne. État : Ne sera pas mise en oeuvre.</li> </ul>	<p>Notre Bureau peut soit effectuer des audits des états financiers à titre d'auditeur inscrit dans la loi, soit choisir d'effectuer un audit des états financiers d'une entité à titre d'audit spécial. Nous supervisons les auditeurs externes du secteur privé qui vérifient les organismes et les sociétés contrôlées par la Couronne en vertu de la Loi et de la Norme canadienne d'audit 600 (NCA 600), une norme qui énonce les exigences d'un audit de groupe. Nous pouvons également effectuer des travaux sur les dossiers d'audit des cabinets d'audit externes et avoir accès aux documents de travail des cabinets d'audit du secteur privé. Il est dans l'intérêt supérieur des organismes et des sociétés de la Couronne, et de notre Bureau, de garder ouvertes les voies de communication sur les questions comptables et d'audit importantes.</p>
<p><b>Recommandation 2</b></p> <p>Que la <i>Loi sur le vérificateur général</i> soit modifiée pour conférer au Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario le pouvoir discrétionnaire d'être désigné à titre de vérificateur des états financiers des organismes, organisations et sociétés de la Couronne consolidés dans les états financiers de la province. État : Ne sera pas mise en oeuvre.</p>	<p>Les organismes, les organisations et les sociétés de la Couronne qui consolident leurs états financiers dans ceux de la province sont invités à fournir à la DCP et à notre Bureau une version définitive de leurs états financiers avant que le conseil d'administration de l'entité ne les finalise et ne les approuve (à l'exclusion des hôpitaux et des conseils scolaires). Ce processus permettra à la DCP et à notre Bureau de comprendre les opérations importantes qui ont lieu au cours de l'exercice et d'examiner les changements apportés aux conventions comptables qui, par ailleurs, pourraient ne pas avoir été portés à l'attention de la DCP ou de notre Bureau. En outre, cela permettra à la DCP et à notre Bureau de fournir des commentaires pertinents sur les états financiers avant qu'ils ne soient approuvés par le conseil d'administration de l'entité.</p> <p>Comme nous l'avons mentionné dans la réponse à la recommandation précédente, notre Bureau est actuellement en mesure, au besoin, d'auditer directement les états financiers de certaines entités qui sont consolidées dans les comptes publics. Cela a été démontré lorsque notre Bureau a audité la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité en 2018.</p>
<p><b>Recommandation 3</b></p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor informe les ministères, les organismes et les sociétés de la Couronne qu'il sera interdit à tout cabinet d'experts et experts-comptables réalisant l'audit des états financiers d'un ministère, d'un organisme ou d'une société de la Couronne consolidés dans les états financiers de la province et jugé pertinent par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario de fournir des conseils comptables ou des services consultatifs de comptabilité au ministère dont l'organisme ou la société de la Couronne relève, au Secrétariat du Conseil du Trésor, ou à tout autre ministère, organisme ou société de la Couronne qui pourrait participer à une opération en personnes apparentées. État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Notre Bureau étant le vérificateur principal de la province, les normes de conduite professionnelle exigent que les cabinets d'audit du secteur privé nous avisent avant d'être retenus pour fournir des services consultatifs en comptabilité.</p> <p>Notre Bureau a rencontré les représentants de cabinets d'audit du secteur privé pour discuter de cette exigence, et il a discuté avec eux de la relation avec l'audit de groupe de la norme NCA 600 et de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>. La DCP continuera d'informer les ministères, les organismes et les sociétés de la Couronne de la nécessité de connaître les normes de déontologie de CPA en ce qui concerne la prestation de services de consultation en comptabilité, les exigences de la NCA 600 et de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>, et de la mesure dans laquelle ces éléments influent sur les cabinets du secteur privé qu'ils peuvent embaucher pour offrir des services de consultation en comptabilité qui auraient une incidence sur les Comptes publics. Cette compréhension est importante afin d'éviter les situations de conflit d'intérêts semblables à celle du Plan pour des frais d'électricité équitables, il y a quelques années.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 4</b></p> <p>Que la province consigne officiellement sa stratégie à long terme de réduction de la dette, qu'elle la communique publiquement et qu'elle la mette à exécution.</p> <p><b>État : En voie de mise en oeuvre d'ici le 15 novembre 2020</b></p>	<p>Le Secrétariat nous a informés que le gouvernement se concentre sur le financement de l'intervention dans la foulée de la COVID-19 et veille à disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire les besoins actuels malgré des marchés de capitaux plus restreints qu'ils ne l'étaient lors de la crise financière de 2008-2009.</p> <p>Le gouvernement a adopté la <i>Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières</i> (LVTRF) qui, selon le Secrétariat, place la viabilité au centre de la responsabilité et des rapports financiers de la province. La LVTRF définit la viabilité comme un principe directeur de la politique financière de l'Ontario et stipule qu'un budget doit contenir des renseignements sur une stratégie de gestion de la dette (y compris les objectifs du gouvernement concernant le ratio projeté de la dette nette au PIB et le rapport d'étape sur les mesures et la mise en oeuvre de la stratégie).</p> <p>Selon le Secrétariat, le budget de 2020 comprendra une mise à jour de la stratégie de gestion de la dette du gouvernement, conformément aux exigences de la LVTRF.</p>
<p><b>Recommandation 5</b></p> <p>Que la province modifie le Règlement de l'Ontario 395/11 de la <i>Loi sur l'administration financière</i>, lequel peut permettre et promouvoir l'utilisation de traitements comptables s'éloignant des principes comptables généralement reconnus, et qu'elle modifie la Loi elle-même pour y enchâsser noir sur blanc le fait que les états financiers de la province de l'Ontario sont à préparer en respectant tant la lettre que l'esprit des normes comptables pour le secteur public (NCSP) du Canada.</p> <p><b>État : Ne sera pas mise en oeuvre. Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario continue d'appuyer la recommandation du Comité.</b></p>	<p>Le Secrétariat nous a informés que le gouvernement s'est engagé à préparer ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus, de manière à présenter des rapports financiers de grande qualité qui favorisent la transparence et la reddition de comptes au public, à l'Assemblée législative et aux autres utilisateurs.</p> <p>Toutefois, le gouvernement ne prévoit pas de passer en revue les lois et les règlements qui prescrivent les méthodes comptables utilisées par la province, et il n'a pas indiqué non plus son intention d'imposer des exigences de conformité aux NCSP du Canada.</p>
<p><b>Recommandation 6</b></p> <p>Que la Division du contrôleur provincial (DCP) continue de produire un imprimé, ou fournisse une version de remplacement en ligne, des états financiers qui formaient anciennement le volume 2 des Comptes publics de l'Ontario et qu'elle rende le tout accessible sur le Web en même temps que le dépôt annuel des Comptes publics. La version de remplacement en ligne devrait énumérer toutes les entités dont les états financiers sont consolidés dans ceux de la province, et fournir un lien électronique vers leurs états financiers respectifs.</p> <p><b>État : Pleinement mise en oeuvre.</b></p>	<p>La DCP a pris des mesures et elle continue de s'y affairer pour garantir la présentation complète des états financiers audités de ses organismes consolidés en temps utile pour qu'ils soient disponibles au moment de la publication des Comptes publics. Cela comprend la collaboration avec les ministères afin que les états financiers d'organismes qui étaient auparavant rendus publics sous forme imprimée soient disponibles en format électronique en même temps que seront publiés les autres volumes complémentaires des Comptes publics futurs.</p> <p>Bien que des communications aient été envoyées à tous les ministères touchés pour appuyer la disponibilité publique des états financiers audités pour 2019-2020, le Secrétariat a mis à jour la Directive concernant les organismes et les nominations à l'intention des organismes provinciaux afin de préciser cette exigence. Le Secrétariat révisé également la Directive concernant les documents commerciaux du secteur parapublic afin de mettre en oeuvre la recommandation de diffuser les états financiers vérifiés au plus tard à la date de publication des Comptes publics.</p>